

COMPTE RENDU DE REUNION  
de la séance du Conseil municipal  
du 29 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis dans la salle du foyer communal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 mai 2020.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Benoît BOURGEOIS, Pascale DUFOUR, Julie LESUEUR

Étaient absents : Christian ROUSSEL (procuration à Joël ROUDIL), Hervé LECLAIR (procuration à Virginie STEFFEN)

Date de la convocation : 25/05/2020

Secrétaire de séance : Benoît BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR : 4 délibérations , questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 05/12/2019 a été approuvé à l'unanimité.

**1-désignation des délégués dans les différents organismes de regroupement**

- SIAEP DE GAILHAN : délégués titulaires Anthony MEURICE et Christian ROUSSEL et délégués suppléants : Julie LESUEUR, Hervé LECLAIR

- COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL : titulaires Joël ROUDIL et suppléant Rolland DUBOIS

- SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD : titulaires : Joël ROUDIL et Benoît BOURGEOIS, suppléant : Rolland DUBOIS

- S.I.R.P. BROUZET CARNAS CORCONNE : titulaires Benoît BOURGEOIS et Virginie STEFFEN, suppléant Anthony MEURICE

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE NORD SOMMIEROIS : titulaire : Julie LESUEUR , suppléant Bernard LEVY

Adopté à l'unanimité

Vote : 11 (9+2) pour

**-désignation des délégations municipales**

Rolland DUBOIS, 1er adjoint : délégation générale

Bernard LEVY, 2<sup>nd</sup> adjoint : Finances, Patrimoine

Christian ROUSSEL, 3<sup>ème</sup> adjoint : Voirie, Travaux

Benoît BOURGEOIS : Affaires Scolaires

Julie LESUEUR Environnement

Virginie STEFFEN Bibliothèque

Pascale DUFOUR Communication, Information

Anthony MEURICE Viticulture, Agriculture, Chasse

Hervé LECLAIR Vie associative

Frédéric LEDENT Culture et Tourisme

Adopté à l'unanimité

Vote : 11 (9+2) pour

**2-création de deux commissions**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil . La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus .

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de la première séance.

Le Maire propose de créer la commission finance après appel à candidature avec pour membres Bernard LEVY, Anthony MEURICE, Benoît BOURGEOIS, Julie LESUEUR

Le Maire propose de créer la commission communication-information après appel à candidature avec pour membres Pascale DUFOUR, Bernard LEVY, Anthony MEURICE, Benoît BOURGEOIS, Frédéric LEDENT.

Adopté à l'unanimité

Vote : 11 (9+2) pour

### 3-indemnités de fonction

Monsieur Joël ROUDIL, Maire, rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-22 et L2123-24 et compte tenu de la strate démographique de la commune (moins de 500) les indemnités maximales de fonctions suivantes peuvent être attribuées au Maire, aux Adjoints :

Monsieur le Maire propose la répartition des indemnités suivantes :

Maire :	25,50 % de l'indice brut 1027
Adjoints :	9,90 % de l'indice brut 1027

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition d'attribution d'indemnités de fonctions aux Maire, Adjoints dans les conditions exposées ci-dessus et précise que cette attribution prend effet dès le 01/06/2020

Adopté à l'unanimité

Vote : 11 (9+2) pour

### 4-remboursement de frais de mission

M le Maire expose :

L'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant, les élus locaux peuvent bénéficier des indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses résultant de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement des dépenses engagées pour participer aux travaux de l'assemblée, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent leurs collectivités.

Ainsi, l'article R2123-22-2 (inséré par décret 2005-235 du 14 mars 2005) relatif au remboursement des frais engagés, précise que les membres du conseil municipal, peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transports et de séjours qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie es qualités.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues à l'article R 2123-22-1. Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R 2123-22-3

Vu le C.G.C.T, et ses articles L 2123-18 et R-2123-22-2,

Vu l'article 3 du décret 200 G-781 du 3/07/2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide de prendre en compte le remboursement des frais des élus locaux, sur présentation de pièces justificatives.

-D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement.

Adopté à l'unanimité

Vote : 11 (9+2) pour

Questions diverses :

Demande de Carnassois de l'installation d'un robinet d'eau potable au City Park

Demande de Carnassois de réfection des voirie à Massargues

Project de réfection de murs communaux

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 26 juin à 19h.



Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.